

Feuille-info: Recensements des stocks légumes de garde

Feuille-info pour exploitations/entreprises assujetties à l'annonce

1. Généralités

- 1.1. La feuille-info renferme les plus importantes indications pour les recensements mensuels des stocks de légumes de garde (à partir du 15 nov./déc.) et elle sert d'aide à l'application pratique.
- 1.2. La feuille-info s'adresse aux entreprises de production et de commerce, assujetties à l'annonce.
- 1.3. La feuille-info se base sur les "Directives détaillées pour l'enregistrement des données Légumes" de la CCM. La toute dernière version peut être consultée sur le website www.szg.ch.
- 1.4. Pour toutes questions, le Service d'annonce cant. ou la CCM restent à disposition.

2. Quelles entreprises sont assujetties à l'annonce ?

Est assujetti à l'obligation d'annonce le producteur/négociant, qui au moment du relevé est propriétaire de la marchandise entreposée. Le producteur reste aussi soumis à l'obligation d'annonce pour la marchandise attribuée/réservée dans son entrepôt, aussi longtemps que le droit de propriété sur la marchandise n'a pas été clairement établi à l'encontre de l'acquéreur. En cas de doute, l'obligation d'annonce doit être clarifiée entre le fournisseur et l'acquéreur.

3. Qu'est-ce qui doit être annoncé ?

Réserves des légumes de garde: toutes les réserves entreposées auprès de l'exploitation et dans des entrepôts tiers/à l'extérieur doivent être annoncées, indépendamment de l'affectation de la marchandise (c.-à-d. aussi la marchandise pour la transformation/industrie). Sont annoncées également les quantités qui sont prévues pour le négociant direct en tant que marchandise attribuée/réservée, pour laquelle l'acquéreur est déjà établi.

À annoncer: quantités nettes : quantités commercialisables estimées, 1er et 2ème calibre, selon les prescriptions suisses de qualité définies par la branche.

C.-à-d.: à déduire du poids brut de la marchandise entreposée (quantité moyenne de remplissage par paloxe) le poids des paloxes (palettes/caisses), des pertes et des déchets(y c. la quantité de terre).

Composantes contenu dans la quantité à annoncer	oui	non	Remarques
March. commercialisable attendue 1er & 2e calibre	x		
Poids des paloxes / palettes / caisses		x	
Quantité de terre „normale“		x	
Quantité de terre „excessive“		x	
Pertes/déchets inhérents à l'entreposage		x	1)

1) Les pertes/déchets inhérents à l'entreposage doivent être ajustés mensuellement au moment du relevé en comparaison avec les rendements estimés pour le recensement précédent par l'entreprise soumise à l'annonce (à la sortie de l'entrepôt).

4. Aperçu des dates/délais (nouvelle réglementation dès la saison 2009/2010)

Annonce au Service d'annonce: peu avant le jour de pointage (le 15), mais au plus tôt 7 jours avant le jour de pointage.

Produits	Estimation des récoltes		Recensement des stocks							
	15.9	15.10	15.11	15.12	15.1	15.2	15.3	15.4	15.5	15.6
Betterave à salades		-	-	oui	oui	oui	oui	oui	oui	-
Carotte jaune ¹⁾		-	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	-
Carotte		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	²⁾
Céleri-pomme		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	-
Chicorée pain de sucre ¹⁾		-	-	oui	oui	oui	²⁾	-	-	-
Chou rouge / blanc		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	-
Chou de Chine ¹⁾		-	-	oui	oui	oui	²⁾	-	-	-
Oignon jaune/ de boucherie	oui	-	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	²⁾

¹⁾ Chou de Chine, chicorée pain de sucre, carotte jaune sont notés en plus chaque semaine sur l'annonce hebdomadaire. Chou frisé lourd n'est plus qu'enregistré avec l'annonce hebdomadaire (quantités hebdomadaires planifiées de sortie d'entrepôt)

²⁾ Si nécessaire : le relevé n'a lieu que pour autant que par rapport au recensement du mois précédent, des quantités encore élevées soient encore stockées.